



Fédération Française de BADMINTON COMITÉ des BOUCHES DU RHÔNE

Maison départementale des sports 15 place de la Joliette 13002 Marseille
04 13 31 68 58

badminton@13olympique.com - www.badminton13.fr

Championnat Interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône

Saison 2015-2016

Règlement

Article 1 : Généralités

Le championnat interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône a pour objectif de faciliter l'accès à la compétition en proposant une formule simple et souple favorisant la proximité et limitant les différences de niveau, principalement destinée aux joueurs débutants ou ne faisant pas ou peu de compétition par ailleurs.

Le cadre proposé laisse une grande liberté aux capitaines pour organiser les rencontres, l'objectif étant de favoriser le jeu et la convivialité.

Article 2 : Organisation

Le championnat interclubs est géré par une commission « interclubs » désignée par le conseil d'administration du Comité. La commission traite de toutes les questions d'organisation de la compétition. Le conseil d'administration statue sur toute question importante, valide les classements et supervise l'intégration des résultats à la base fédérale Poona.

La commission désigne une ou plusieurs personnes de référence pour la gestion quotidienne des interclubs. Cette personne est à contacter en priorité pour toute question d'organisation.

Le présent règlement est complété par l'annexe 1, établissant certains détails qui peuvent être modifiés en cours de saison par la commission interclubs.

Article 3 : Structure de la compétition

Ce championnat ne comporte qu'une seule division.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, un regroupement en poules géographiques sera élaboré en concertation avec les équipes inscrites avec pour objectifs l'intérêt sportif et la proximité géographique.

Le championnat se déroulera sous forme de rencontres aller et retour.

Il n'y aura pas de phases finales.

Article 4 : Inscription des équipes

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite, dans la mesure où il dispose de suffisamment de joueurs pour chacune d'entre elles.

Les équipes sont inscrites par les clubs concernés avant la date limite figurant en annexe 1.

Toute inscription reçue au-delà de ce délai peut être refusée.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription, dont le montant est précisé en annexe 1.

Pour faciliter le travail de la commission et pour éviter tout problème de ressaisie, il est demandé que la feuille d'inscription soit transmise au format électronique à l'adresse du Comité.

L'inscription précise le nom et l'adresse d'un responsable de chaque équipe, qui doit pouvoir être joint par la commission en cas de besoin. Elle précise également le créneau (jours, heures et lieux) où l'équipe pourra recevoir les rencontres, en semaine exclusivement, ainsi que les coordonnées du gestionnaire de la salle.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 5 : Composition des équipes

Les équipes sont composées de joueurs seniors, vétérans, juniors, cadets ou minimes dont le classement ne dépasse pas P1 dans chacune des disciplines.

Au cours de la saison, un joueur peut participer à d'autres rencontres interclubs (notamment ICA).

Un joueur ayant disputé plus de deux rencontres dans une équipe ne peut pas être aligné dans une équipe de son club évoluant en équipe inférieure.

De même, un joueur ayant disputé plus de deux rencontres dans une équipe engagée en ICP ne peut pas être aligné dans une autre équipe ICP de son club.

Au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans les championnats fédéraux interclubs que si les dispositions du règlement fédéral relatif aux mutations ont été respectées.

Dans tous les cas, les délais de carence prévus par ce règlement ne sont pas applicables aux interclubs départementaux Promobad.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, c'est-à-dire :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- être licencié pour la saison en cours dans le club engagé.

Les joueurs n'étant pas en règle le jour dit sont déclarés forfait, sans exception.

La date faisant foi est celle figurant dans Poona.

Article 6 : Prise en compte des classements

Le classement pris en compte sera le classement fédéral au 01/09/2015 et ne sera pas mis à jour au cours de la saison.

Article 7 : Accueil des rencontres

Chaque rencontre a lieu dans les installations de l'une des deux équipes. Toute équipe participante est tenue de mettre à disposition de la compétition une salle comportant un nombre de terrains suffisant (fonction de la durée du créneau proposé pour la rencontre), pour au moins la moitié des rencontres qu'elle doit disputer.

Cette salle doit être disponible pour les interclubs impérativement des soirs de semaine. Un club ne proposant que des créneaux interclubs le week-end n'est donc pas accepté.

Pour des raisons d'assurance, le club recevant informe le gestionnaire de la salle (municipalité, par exemple) de la tenue d'une compétition dans un créneau normalement dévolu à l'entraînement, sauf si la commission s'en charge expressément.

Par dérogation à l'article 2.15 du règlement général des compétitions, une rencontre peut se terminer après 21 h, sans toutefois excéder 22 h 30.

En revanche, aucune rencontre ne doit débiter avant 19 heures.

Article 8 : Calendrier

Le calendrier fixe uniquement les date de début et de fin du championnat.

Les dates précises des rencontres seront déterminées par concertation entre les capitaines et communiquées à la commission. Elles pourront être modifiées en cours de saison après accord des capitaines,

Article 9 : Composition d'une rencontre

Pour chaque rencontre, chaque équipe devra être composée d'au minimum 3 joueurs dont au moins une femme.

Le nombre de matchs par rencontre et les disciplines des matches disputés seront déterminés en concertation entre les capitaines avant la rencontre.

Un joueur ne peut, au cours d'une rencontre, disputer plus de quatre matchs toutes disciplines confondues mais avec un maximum de 2 simples.

Hormis pour les simples, il n'y a pas de limitation dans une discipline donnée (ex : il est possible de jouer 4 MX avec un partenaire différent)

Il ne sera pas possible de rejouer le même match plusieurs fois.

Article 10 : Responsabilité

Chaque rencontre est placée sous la responsabilité d'un SOC, ou à défaut du capitaine de l'équipe qui reçoit.

Article 11 : Volants

Les volants de la rencontre (ceux des matches et non ceux d'échauffement) sont à la charge du club visité. Il s'agit de volants plumes classés par la Fédération au moins en catégorie standard. Exceptionnellement, un match pourra se jouer en volants plastiques si l'ensemble des joueurs du match sont expressément d'accord.

Article 12 : Arbitrage

Les matches se déroulent en auto arbitrage. Toutefois, en cas de litige et sur demande de l'un des capitaines le club visité doit tenir à la disposition de celui-ci un arbitre, si possible diplômé.

Article 13 : Résultats de la rencontre

Le résultat de la rencontre est déterminé par l'addition des résultats de tous les matches qu'elle comporte, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1
- Défaite ou forfait involontaire : 0

Article 14 : Barème des points par rencontre

Les équipes sont classées dans les différentes poules par l'addition des résultats des rencontres qu'elles disputent, selon le barème suivant :

- victoire : + 2
- égalité : + 1
- défaite : 0

Le classement des équipes dans la poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Si deux équipes sont à égalité de points, elles sont départagées selon l'article 19 du règlement des interclubs nationaux.

Article 15 : Communication des résultats

Les résultats seront saisis par l'équipe qui reçoit et validés dans le logiciel badnet par les équipes.

Les résultats seront intégrés dans Poona en tant que rencontre Promobad.

Les résultats des rencontres peuvent être consultés à l'adresse :

<http://www.badnet.org/badnet/src/>.

Article 16 : Discipline

Outre les décisions de fait, indiquées à l'article 24, qu'elle prend, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions.

Les sanctions éventuelles sont prononcées dans le respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 17 : Convivialité

Chaque rencontre se termine autour d'un buffet offert par l'équipe qui reçoit à l'équipe visiteuse.

Annexes :

1/ Informations utiles.

2/ Feuille d'inscription.

Annexe 1

Championnat Interclubs Promobad des Bouches-du-Rhône

Informations utiles

Saison 2015-2016

Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour la saison 2015-2016 sont fixés à 50 € par équipe.

Échanges d'informations

Les échanges d'informations doivent, sauf exception justifiée, être effectués par courriel.

Tout courriel concernant les interclubs doit au minimum être adressé en copie au siège du Comité (badminton@13olympique.com).

L'objet du courriel doit être indiqué et doit prendre le format suivant : Poule _ sujet du courrier (exemple : poule A équipe 1 / équipe 2).

Les personnes de référence pour la saison 2015-2016 sont communiquées au lancement du championnat.

Calendrier

Les rencontres se dérouleront sur la période du 2 novembre 2015 au 13 mai 2016.

Dates limites

Les inscriptions des équipes devront parvenir au Comité le samedi 26 septembre 2015 à minuit au plus tard.

Une réunion d'information de tous les capitaines se déroulera le 14 octobre (lieu à préciser).

La compétition débutera le lundi 2 novembre.

Modifications

Les dispositions de la présente annexe peuvent être modifiées en cours de saison par la commission interclubs.